AN 2026 N° 010

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 22 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mille vingt six le 2 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Madame Virginie MEUNIER.

Etaient Présents : Virginie MEUNIER - Mario MANCUSO - Patricia DUTEL-RODI - Nathalie COLAS - Viviane BORKOWSKI, Martine MOREL, Mougwana AHMADA DJAE, Thierry MONTANGERAND, Anissa MOUMNI, Sophie DELAISSE

Absente excusée : Françoise PERSIDE (pouvoir à M. Mario MANCUSO)

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°AN 2022 22-037 en date du 29 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération n°AN 2023 23-015 du 15 février 2023, portant création de la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commune entre la Ville et le CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 266 agents, soit 187 femmes (70,30%) et 79 hommes (29,70%)

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/06/2026

spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** le maintien du Comité Social Territorial commune (CST) compétent pour les agents de la Ville et du CCAS créé par la délibération n°AN 2022 22-037 en date du 29 juin 2022 ,

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** le maintien de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétente pour les agents de la Commune et du CCAS créé par la délibération n°AN 2023 23-015 du 15 février 2023,

- **ARTICLE 3: FIXE** le nombre des membres du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS comme suit :
  - 4 représentants titulaires du personnel
  - 4 représentants suppléants du personnel
  - 4 représentants titulaires de l'administration
  - 4 représentants suppléants de l'administration

- **ARTICLE 4 : FIXE** le nombre des membres de la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commune à la Ville et au CCAS comme suit :
  - 4 représentants titulaires du personnel
  - 4 représentants suppléants du personnel
  - 4 représentants titulaires de l'administration
  - 4 représentants suppléants de l'administration

- **ARTICLE 5 : PRECISE** que les listes de candidats, sans nécessairement présenter une alternative d'un homme et d'une femme, devront respecter le pourcentage de représentativité du corps électoral de la collectivité soit 3 femmes et 1 homme.

- **ARTICLE 6 : RAPPELLE** qu'en l'absence de dépôt de liste de candidats par une organisation syndicale représentative lors des élections professionnelles du 16 décembre 2026, la désignation de représentants du personnel fera l'objet d'un tirage au sort,

- **ARTICLE 7 : PRECISE** le recueil, pour avis du CST et du F3SCT, des voix délibérantes du collège employeur,

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/06/2026

- **ARTICLE 8 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le 05/06/2026
Et Publié le 05/06/2026

Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre

Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/06/2026